

ENTENTE

entre

d'une part

La Société de transport de Montréal
(ci-après nommée la « Société »)

et

d'autre part

**Le Syndicat des employées et employés
professionnels-les et de bureau, section locale
610 SEPB CTC-FTQ**
(ci-après nommé le « Syndicat »)

Objet : Congé de paternité

Considérant

les demandes du Syndicat déposée le 6 juin 2017 dans le cadre du renouvellement de la convention collective relativement aux modalités du congé de paternité;

Considérant

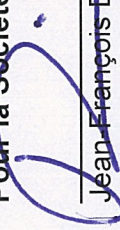
les modalités prévues à la Loi sur les Normes du travail quant aux absences et congés pour raisons familiales ou parentales;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie de la présente.
2. La Société autorise les employés, après autorisation du gestionnaire, à scinder le congé de paternité de cinq (5) semaines en un maximum de deux (2) périodes non-consécutives;

En foi de quoi, les parties, après avoir lu et compris les termes de la présente, ont signé à Montréal, ce 26^e jour du mois de novembre 2018.

Pour la Société


Jean-François Dionne
Directeur Expertise Ressources humaines

Pour le Syndicat


Marc Glogowski
Président


Myriam Hébert

Conseillère principale
Relations professionnelles


Chantal Dubuc
Vice-présidente